

Arrêté municipal n° 2026-118

Objet : **Réglementant temporairement  
la circulation et le stationnement  
place du Général de Gaulle pour la « Journée  
Internationale des Travailleurs et  
Travailleuses » le vendredi 01 mai 2026.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'Union Locale CGT Rostrenen en date du 07 avril 2026.

**Considérant** La Journée Internationale des Travailleurs et Travailleuses le vendredi 01 mai 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Général De Gaulle pour la Journée Internationale des Travailleurs et Travailleuses le vendredi 01 mai 2026

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

